

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Liberté - Égalité - Fraternité

## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE Nº <u>**356</u>/PRM/DAJ/DA/MJC/2023**</u>

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise RUNEO TVX SUD reçue le vingt-neuf août deux mille vingt-trois,

Vu l'avis N° 468 / 2023 du cinq septembre deux mille vingt-trois de la police municipale, Vu l'avis N° 296/ 2023 du 65 / 69 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de remplacement d'un hydrant de type PI (Poteau Incendie) sur le chemin des Camomilles, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait sur le chemin des Camomilles au droit du N° 21.

Art. 2. - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du jeudi quatorze septembre deux mille vingt trois au mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Art. 5. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise RUNEO TVX SUD après les travaux.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 7. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

> N 6 SEP. 2023 Fait à Saint-Louis, le

Pour la Maire et par Délégation Le Directeur Général des Services Techniques

Monsieur Laurent ROBERT

REUNION

Copio à :
Gendamorie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de Secours de Saint-Louis
SEMITTEL
Transports MOOLAND
Régie route
Entreprise RUNEO TVX SUD
Service communication
Direction des Routes : M. Alain PAYET
DGST : M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Certife som sa responsatione et culativere executione sa cel sou.
- Informa que la précon strièt pour faire l'objet, deus sus délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
- d'un recours administratif frecours gratiene supplie du Naire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut àre contentée devant le tribund
- d'un recours contentieux devant le tribund salministratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribund salministratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours contentieux devant le tribund salministratif de Saint-Denis de la Réunion

Arrêté RUNEO TVX SUD - Chemin des Camomilles - Septembre 2023